



RAYMOND
Évêque de Saint-Jérôme-Mont-Laurier

D É C R E T

**de désaffectation au culte de l'église Saint-Adolphe
(Paroisse Saint-Adolphe)**

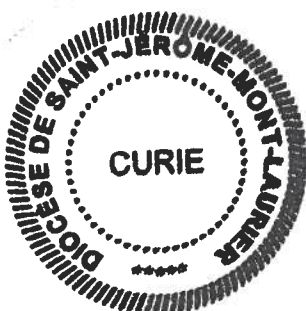
À ceux et celles qui liront ceci, grâces et Bénédiction.


- CONSIDÉRANT que le Code de droit canonique donne à l'évêque diocésain le pouvoir « d'ériger, de supprimer ou de modifier les paroisses, après avoir entendu le Conseil presbytéral », et ce, conformément au canon 515 §2 et de réduire une église à un état profane, la désaffectant au culte conformément au canon 1212 ;
- CONSIDÉRANT que la Loi des Fabriques, sanctionnée par le gouvernement du Québec le 6 août 1965, reconnaît à l'évêque d'un diocèse le pouvoir de « régler l'exercice du culte dans les églises » (L.R.Q., F-1, art 4, d.) ;
- CONSIDÉRANT que l'église **Saint-Adolphe**, dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, a été consacrée au culte en 1911;
- CONSIDÉRANT que la fréquentation de ce lieu par les fidèles a baissé considérablement année après année;
- CONSIDÉRANT que par sa proximité avec la Municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts et que les différents services administratifs, sociaux, scolaires et hospitaliers de la région dont bénéficient les citoyens de Saint-Adolphe sont offerts à Sainte-Agathe-des-Monts ; et qu'une partie des fidèles de la paroisse Saint-Adolphe reçoivent déjà des services pastoraux de la paroisse Sainte-Agathe;
- CONSIDÉRANT que la baisse et la pratique des activités pastorales influent sur la vitalité de la situation financière de la paroisse;
- CONSIDÉRANT, l'intérêt de la municipalité pour les bâtiments leur conservant un usage au service de la Communauté;

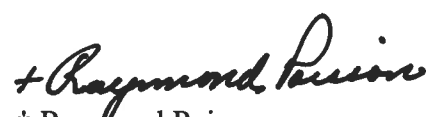
EN CONSÉQUENCE, au regard de ces situations et en vertu de mes attributions légales et ordinaires, après avoir reçu les résolutions de l'assemblée de fabrique du 13 juillet 2023 et du 18 mars 2024 et après avoir écouté l'avis des membres du Conseil presbytéral et collège des consultants le 27 février 2024 ;
Je déclare, désaffectée au culte et fermée, par les présentes, l'église **Saint-Adolphe**. Tous les biens de culte appartenant à cette église seront transférés à la paroisse **Sainte-Agathe**. La bâtisse sera affectée à un usage profane avec un espace partiellement réservé au culte pour une certaine période.

Ce décret sera rendu public par lecture au prône ou par voie d'affichage dans la paroisse **Saint-Adolphe** et sur le site internet du diocèse; il entre en vigueur le 5 mai 2024.

Donné à Saint-Jérôme, le 9 avril 2024




Fabrice Nsamolo, vg
Chancelier


† Raymond Poisson
Évêque de Mont-Laurier et Saint-Jérôme